

**DECLARATION DES REVENUS DE L'ANNEE 2020  
PERÇUS DANS UNE SOCIETE A L'IS PAR LE CHEF D'EXPLOITATION OU D'ENTREPRISE AGRICOLE  
ET PAR LES MEMBRES DE SA FAMILLE ASSOCIES NON PARTICIPANTS**

Cette feuille de calcul est annexée à la Déclaration de revenus professionnels de :

Numéro d'immatriculation

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Pour vous aider à compléter ce document, veuillez vous reporter à la notice explicative.

**ATTENTION : le non-retour de ce formulaire ou son retour incomplet ou inexact vous expose à des sanctions précisées dans la notice explicative de votre déclaration de revenus professionnels.**

		REVENUS PERÇUS PAR LE CHEF D'EXPLOITATION OU D'ENTREPRISE AGRICOLE			REVENUS PERÇUS DANS UNE SOCIÉTÉ AGRICOLE PAR LE CONJOINT DU CHEF D'EXPLOITATION OU D'ENTREPRISE AGRICOLE OU PARTENAIRE AUQUEL IL EST LIÉ PAR UN PACS ET PAR SES ENFANTS MINEURS NON ÉMANCIPÉS
Raison sociale de l'entreprise	N° d'identification de l'entreprise (SIREN)	Rémunération-article 62 du CGI  1	Revenus mentionnés aux articles 108 à 115 et au 4° de l'article 124 du CGI  2	Revenus de capitaux mobiliers visés à l'article 109,1, 1° du CGI versés par la société ou l'entreprise  3	Revenus mentionnés aux articles 108 à 115 et au 4° de l'article 124 du CGI  2

# NOTICE EXPLICATIVE

## 1 Indiquez dans cette rubrique vos rémunérations et indemnités journalières après déduction :

- des cotisations sociales personnelles aux régimes obligatoires, de base ou complémentaire, et aux régimes de retraite complémentaire facultatifs (*montant fiscalement déductible*) ;
- des frais professionnels (à hauteur de 10% ou pour leur montant réel).

## 2 Cette rubrique concerne :

- les dividendes ou revenus distribués visés aux articles 108 à 115 du CGI. Par distribution, il convient d'entendre, les bénéfices qui ne sont pas investis dans l'entreprise, ainsi que des sommes ou valeurs non prélevées sur les bénéfices et mises à disposition des associés ou des actionnaires.
- les revenus rémunérant les comptes courants d'associés (CCA), qui constituent pour le bénéficiaire des revenus de créances, dépôts et comptes courants (article 124 du CGI).

### Si vous n'êtes pas en EIRL soumise à l'impôt sur les sociétés

**Déterminez la part de ces revenus acquis par vous et les membres de votre famille (conjoint, partenaire pacsé et/ou enfants mineurs non émancipés) associés non participants qui excède 10% du capital social** (y compris les primes d'émissions et les sommes versées en CCA) **détenu ensemble.**

**Bon à savoir :** Le montant du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en CCA est apprécié au dernier jour de l'exercice précédant la distribution des revenus. Pour le CCA, le montant pris en compte est le solde moyen annuel du compte courant, déterminé par la somme des soldes moyens mensuels du compte, divisée par le nombre de mois compris dans l'exercice.

**Indiquez ensuite dans les colonnes concernées le montant ainsi calculé réparti au prorata entre vous (chef d'exploitation ou d'entreprise agricole) et les membres de votre famille.**

#### Exemple :

Capital social détenu ensemble: 10 000 €

Revenus perçus : 8 000€ (dont 5 000 pour le chef d'exploitation ; 2 000€ pour le conjoint et 1 000€ pour un enfant mineur non émancipé)

Revenus assujettis à cotisations et contributions sociales : 7 000 €, soit 8 000€ (revenus perçus par la famille y compris le chef) – 10% du montant du capital social détenu dont la somme s'élève à 10 000 €

Montants à déterminer et à renseigner dans la colonne correspondante :

- Colonne « Revenus perçus par le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole » : **7 000 € (total des revenus soumis à cotisations et contributions sociales) x (5 000€ / 8000 €) correspondant à la part des revenus perçus par le chef d'exploitation par rapport au total des revenus perçus par la famille y compris le chef) = 4 375€ ;**
- Colonne « Revenus perçus par le conjoint du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ou partenaire auquel il est lié par un pacs et par ses enfants mineurs non émancipés » : **7000 € (total des revenus soumis à cotisations et contributions sociales) x (3000 € / 8000 € correspondant à la part des revenus perçus par la famille par rapport au total des revenus perçus par la famille y compris le chef) = 2 625€.**

### Si vous êtes en EIRL soumise à l'impôt sur les sociétés

Indiquez uniquement la fraction des revenus distribués (dividendes et intérêts des sommes versées sur un compte courant) qui excède :

- 10% du montant de la valeur brute des biens affectés à votre patrimoine professionnel, après déduction des encours des emprunts y afférents. Ces valeurs doivent être appréciées au dernier jour de l'exercice précédant la distribution des revenus.
- ou 10% du bénéfice net au sens de l'article 38 du code général des impôts si ce dernier montant est supérieur. Le bénéfice correspond à celui constaté au titre de l'exercice précédant la distribution des revenus.

## 3 Cette rubrique concerne exclusivement les revenus visés à l'article 109,1,1° du CGI, qui sont déjà intégrés dans la rubrique 2.

**Le renseignement de cette rubrique a une vocation informative et ne sera en aucun cas utilisé pour le calcul de vos cotisations et contributions sociales.**